



PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE  
DES PYRENEES-ORIENTALES

## **ARRETE INTERPREFECTORAL**

**modifiant l'arrêté n° 4141 du 22 novembre 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du D.P.M. au bénéfice de la Société d'Aménagement et des gestion d'Argeles sur Mer (SAGA) sur la commune d'Argeles sur Mer pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers.**

**N° 005 / 2018**

**N° DDTM/DML/UGL/2018030-0001**

**DU 23 janvier 2018**

**DU 30 janvier 2018**

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet des Pyrénées-Orientales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-5 et R2124- 39 à R2124-56 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports et notamment son article L.5242-2 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°4141 du 22 novembre 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du D.P.M. au bénéfice de la Société d'Aménagement et des gestion d'Argelès sur Mer (SAGA) sur la commune d'Argeles sur Mer pour aménager une zone de mouillage et d'équipement légers ;

**VU** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Argelès-sur-Mer du 28 mai 2015 ;

**VU** la demande de la commune d'Argelès-sur-Mer du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Sur proposition** de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** la nécessité de maintenir l'accueil et le stationnement des navires de plaisance dans la zone de mouillage et d'équipements légers aménagés sur la commune d'Argelès-sur-Mer ;

# ARRETEMENT

## **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation d'occupation temporaire relative à la zone de mouillage et d'équipements légers de la SAGA (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer) à la commune d'Argelès-sur-Mer est approuvée.

## **ARTICLE 2 :**

**L'arrêté n° 4141 du 22 novembre 2007 susvisé est ainsi modifié :**

- Son intitulé est remplacé par le suivant : « portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au bénéfice de la commune d'Argelès-sur-Mer pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipements légers » ;
- Dans l'article 1, les mots « La SAGA (Société d'Aménagement et des gestion d'Argeles sur Mer) » sont remplacés par les mots « La commune d'Argelès-sur-Mer » ;
- Dans l'article 10, les dispositions sont ainsi remplacées : « La redevance annuelle est fixée à 1729 euros pour 2018. Cette redevance est révisable chaque année par la DDFIP (direction départementale des finances publiques). »
- Dans l'article 17, les dispositions sont ainsi remplacées :  
« M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Céret,  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,  
M. directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,  
M. le maire d'Argelès-sur-Mer,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. ».

## **ARTICLE 3 :**

**Le règlement de police et d'utilisation des ouvrages de la zone de mouillage et d'équipements légers pour l'accueil de navires, annexé à l'arrêté n° 4141 du 22 novembre 2007 susvisé, est ainsi modifié :**

- Dans le préambule, les mots « la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer (SAGA) » sont remplacés par les mots « la commune d'Argelès-sur-Mer » ;
- Dans les articles 13 et 14, les mots « La Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer (SAGA) » sont remplacés par les mots « La commune d'Argelès-sur-Mer » ;
- Dans l'article 16, les dispositions sont ainsi remplacées « Les infractions au présent règlement exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L.131-13 et R.610-5 du code pénal, par l'article L.5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. ».

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 4141 du 22 novembre 2007 susvisé et du règlement annexé de police et d'utilisation des ouvrages de la zone de mouillage et d'équipements légers pour l'accueil de navires demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Il sera affiché en mairie d'Argelès-sur-Mer et aux emplacements agréés par l'autorité chargée du contrôle.

Les frais de publicité et d'impression du présent arrêté et des pièces qui lui sont annexées sont à la charge du permissionnaire.

Ampliation du présent acte publié au recueil des actes administratifs sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, et à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales aux fins d'exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins du service France domaine.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

**ORIGINAL SIGNÉ**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**ORIGINAL SIGNÉ**

Le vice-amiral d'escadre  
Charles-Henri de La Faverie du Ché

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint des territoires et de la mer des  
Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral  
Xavier Prud'hon